



## Comment financer votre formation ?

mercredi, 12 juin 2013

Différents dispositifs vous aident à financer tout ou partie de votre formation.

- La formation professionnelle initiale relève des conseils régionaux.
- La formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles (par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés ou OPCA) et des conseils régionaux.

Il existe de nombreux dispositifs variant selon votre situation personnelle, il est donc important que vous commenciez à étudier vos droits dès votre inscription aux épreuves de sélection afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à vous. Voici quelques principes à retenir :

- le droit à une rémunération ou à une aide financière ne signifie pas que vous en bénéficierez de façon automatique et les dispositifs ne se cumulent pas de façon systématique ;
- vous devez pour chaque type d'aide remplir les conditions requises ;
- il faut penser aux éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide ; pendant votre formation vous n'avez pas le statut d'étudiant : vous êtes stagiaire de la formation professionnelle.

### Voici les principaux dispositifs de prise en charge qui peuvent vous concerner :

#### ► Si vous avez entre 16 et 25 ans inclus et si vous souhaitez préparer un diplôme en alternance.

- **Contrat d'apprentissage** : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire dans un centre de formation d'apprentis (CFA) agréé par le conseil régional. Pour plus de précisions vous pouvez consulter le site de la **Fédération nationale des CFA**
- **Contrat de professionnalisation** : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire financée par les fonds gérés par les partenaires sociaux.

#### ► Si vous êtes salarié(e)

- **Plan de formation** : ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise.
- **Congé individuel de formation (CIF)** : après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge par les organismes paritaires agréés (OPCA) pour le CIF.
- **Droit individuel à la formation (DIF)** : le DIF permet à tout salarié de se constituer un crédit de formation de 20 heures par an, dans la limite de 120 heures ; après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge en totalité ou en partie par les organismes paritaires agréés (OPCA).
- **Période de professionnalisation** : période destinée à l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou période de participation à une action de formation dont l'objectif est défini par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) dont relève l'entreprise.

#### ► Si vous êtes demandeur d'emploi

La formation professionnelle a pour but de favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle.

Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités.

Il convient de distinguer deux éléments : le coût de la formation et celui de la rémunération du bénéficiaire de la formation.

Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et celui de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou que celui de la rémunération du stagiaire. Certaines formations ne sont pas du tout prises en charge.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller à l'emploi dans les agences locales de Pôle emploi qui étudiera votre situation personnelle et votre projet avec vous. Les principaux dispositifs sont :

- **Action de formation financée par Pôle emploi (AFC),**
- **Action de formation préalable au recrutement (AFPR),**
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),**
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF),**
- **Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF),**
- **Contrat de professionnalisation pour les plus de 25 ans,** inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle Emploi.

► **Si vous êtes un licencié dans une association sportive**

- Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) peut éventuellement apporter un soutien financier à votre association. La demande est à déposer auprès des services déconcentrés chargés des sports qui l'instruit : en général la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP pour les clubs et comités départementaux et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour les ligues.

► **Si vous êtes sportif de haut niveau**

- Vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques en matière d'insertion professionnelle. Pour de plus amples informations vous pouvez prendre contact avec le correspondant sport de haut niveau de votre Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

- votre agence locale Pôle emploi,
- votre mission locale (16/25ans),
- votre maison de l'emploi

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) dont relève votre lieu de domiciliation.